

QUE FAIRE EN CAS DE MALADIE PROFESSIONNELLE ?

GUIDE DES DÉMARCHES **ASSURÉ** AU GUICHET PHYSIQUE EN 8 ÉTAPES



1

INFORME RAPIDEMENT TON EMPLOYEUR

Dès la première constatation de la maladie, tu dois **informer** ton employeur pour qu'il effectue la déclaration à la CNPS dans son agence de rattachement ou l'agence la plus proche.

2

DÉCLARE TOI-MÊME SI TON EMPLOYEUR NE LE FAIT PAS

Si ton employeur n'a pas été informé dans les **48 heures** ou s'il n'a pas déclaré la maladie, toi ou ton représentant devez faire la déclaration directement.

3

PROCURE-TOI LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Récupère les **imprimés de déclaration de maladie professionnelle** et la **liste des documents requis** sur le site www.cnps.ci/services-en-ligne/formulaires-telechargeables/ ou récupère-les à l'agence.

4

PRÉPARE TON DOSSIER DE DÉCLARATION

Remplis la fiche de déclaration et joins-y :

- Une photocopie de ta CNI
- Deux photos d'identité de même tirage
- La lettre de confirmation de ton employeur
- Le rapport médical de ton médecin traitant ou du médecin du travail.

5

DÉPOSE TON DOSSIER À L'AGENCE

Dépose ton dossier au service d'accueil de l'agence CNPS. Un reçu de dépôt te sera remis (**ATTENTION** ! ce n'est pas une validation du dossier).

- **En cas de rejet**, tu recevras une notification expliquant les corrections nécessaires.

6

ATTENDS L'ANALYSE DE TON DOSSIER

Après analyse, ton dossier sera soit accepté, soit rejeté :

- **En cas d'acceptation** : Un numéro sinistre est créé, et tu pourras commencer ta prise en charge médicale dans un établissement conventionné ou recommandé. La liste des établissements conventionnés est disponible sur www.cnps.ci ou en agence. Si tu as commencé tes soins dans un établissement non conventionné, récupère les factures pour demander un remboursement.
- **En cas de rejet** : Une notification motivée te sera adressée, ainsi qu'à ton employeur.

7

COMPLÈTE TON DOSSIER PROGRESSIVEMENT

Dépose progressivement tous les certificats médicaux et documents nécessaires pour finaliser ton dossier d'indemnités journalières.

8

REÇOIS TON SALAIRE PENDANT LA PÉRIODE DE REPOS

Pendant la période de repos (du lendemain de la constatation de la maladie à la veille de la reprise) :

- Si ton employeur a maintenu ton salaire, la CNPS le rembourse à l'employeur.
- Sinon, la CNPS te paiera directement.



INFOLINE

Pour toute question ou assistance, contacte nous au **2720252100** ou à relationclientscnps.ci